

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 09 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 22 – REPRÉSENTÉS : 5

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme VAIRÉ Sandrine, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane et REKIS Bruno, COLIN Arnaud et DELAUNAY Yoann, Mme FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUILLAUMEUX Maryse, M. HAMON Jean-Pierre, Mme MOREAU Valérie, MM. PELÉ Martin et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mmes BOURGUIGNON Agnès (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), MOURAUD Dominique (*pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine*) et NIAUDET Danielle (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PINEAU Olivier (*pouvoir à Mme MOREAU Valérie*).

ABSENTS : MM. BERNIER Sébastien et MOUSSU James.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. POINTEAU Jean-Luc et Mme DUBOURG Yolande

<u>OBJET</u> :	<i>Répartition des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux</i>
-----------------------	--

N° 2020 / 07 / 08

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, adjoints au maire et conseillers municipaux faisant expressément l'objet d'une délégation de fonction et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que la commune de Blain fait partie de la strate des communes comprenant 1 000 à 9 999 habitants ;

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (8) soit, pour information, 8 984,51 € mensuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2020/07/04 du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°70/20 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature des adjoints et aux conseillers délégués ;

.../...

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Monsieur le Maire propose de fixer le montant d'indemnités mensuelles de la manière suivante :

- *Maire : 44,71 % indice brut terminal de la fonction publique correspondant à 1 739,13 €*
- *Adjoints : 17,18 % indice brut terminal de la fonction publique correspondant à 668,13 €*
- *Conseillers délégués : 12,86 % indice brut terminal de la fonction publique correspondant à 500,00 €*
- *Conseillers : 1,29 % indice brut terminal de la fonction publique correspondant à 50,00 €*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les indemnités de fonction attribuées pour la nouvelle mandature au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux selon les conditions suivantes :

<i>Fonction</i>	<i>Nombre d'élus</i>	<i>Taux indice brut terminal de la fonction publique</i>	<i>Montant mensuel brut au 01/07/2020</i>
<i>Maire</i>	<i>1</i>	<i>44,71 %</i>	<i>1 739,13 €</i>
<i>Adjoints</i>	<i>8</i>	<i>17,18 %</i>	<i>668,13 €</i>
<i>Conseillers délégués</i>	<i>2</i>	<i>12,86 %</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Conseillers</i>	<i>18</i>	<i>1,29 %</i>	<i>50,00 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>29</i>		

DIT que le versement des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sera effectif à compter de la date d'installation du nouveau conseil soit le 04 juillet 2020, et que le versement sera mensuel et revalorisé en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que le versement des indemnités des conseillers municipaux interviendra dès que la présente délibération acquerra sa force exécutoire, et que le versement sera trimestriel et revalorisé en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

INSCRIT au budget les sommes correspondantes.

Vote : 24 POUR – 3 ABSTENTIONS

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 20 juillet 2020,
Le Maire,

